Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_053-DE

DB_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 1 pouvoirs) : 37	L'an deux mille vingt six, le vingt six octobre le Bureau d'agglomération étant réuni a VERGÉAL après convocation légale, Date de convocation : le 20/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Aude de LA VERGNE,Joël TRAVERS,Antoine GEFFRAY,Jean-Yves LEBLANC,Patrick GUEGUIN,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Vincent SINOQUET,Yannick FOUET,Laurence DELAUNAY,Pierre LEONARDI

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_053-DE

DB_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

- PLH n°3 : attribution d'une subvention à la commune de Saint-Aubin-des-Landes au titre de la rénovation du parc de logements locatif des communes et de leur Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_266 du Conseil d'Agglomération du 9 novembre 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), et notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;
Vu la délibération n° 2025_087 du Conseil d'Agglomération du 25 avril 2025, portant sur la mise en œuvre de l'action n°6 du PLH sur l'accompagnement des communes et des Centres Communaux d'Action Social dans leur projet de rénovation de leur parc de logements locatifs ; et définissant les modalités de financement des audits énergétiques et des travaux réalisés par les communes dans ce cadre ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'Agglomération au Bureau d'Agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite encourager la rénovation énergétique du parc public conventionné appartenant aux communes membres et centres communaux d'action sociale (CCAS), mais également la réalisation de travaux d'adaptation de ces logements à la perte d'autonomie ;

Considérant que les travaux éligibles à l'accompagnement financier de Vitré Communauté sont :
- isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
- installation ou remplacement du système de chauffage et/ou du système de régulation
- installation ou remplacement de la ventilation
- installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- travaux d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie :
  • adaptation des sanitaires (installation d'une douche de plain-pied, pose de barres d'appuis, revêtement antidérapant, etc.),
  • accessibilité du logement (rampe d'accès, monte-escalier, ascenseur, circulation intérieure, aménagement d'une pièce, etc.),
  • autres travaux y compris extérieurs (création d'une pièce supplémentaire, meubles pour personnes à mobilité réduite, aménagement du cheminement extérieur, motorisation des volets, etc.) ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique doivent permettre aux logements classés en étiquette E/F/G d'atteindre la classe D à minima, et aux logements classés en étiquette D d'atteindre l'étiquette C ;

Considérant que les projets ne comprenant que les travaux d'adaptation des logements doivent respecter l'étiquette D au minimum ;

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_053-DE

DB_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- Aide de Vitré Communauté à hauteur de 80% du montant (HT) d'un audit énergétique sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un CCAS sur son parc de logements (conventionnés ou non). L'aide maximale est de 1 000 € par logement. La réalisation de l'audit énergétique est obligatoire en préalable du financement des travaux. La restitution de l'audit devra se faire en présence du technicien de Vitré Communauté ainsi que des autres financeurs ;
- Aide aux travaux de 5 000 € par logement - conventionnement obligatoire du loyer ;
- Bonus de 1000 € par logement sur les secteurs Nord, Sud et intermédiaires (dont les pôles relais) ;
- Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de monuments historiques et que les travaux réalisés sont soumis à l'avis de l'ABF ;

Considérant la demande de subvention de la commune de Saint-Aubin-des-Landes pour la réalisation d'un audit énergétique de 3 logements locatifs communaux conventionnés, situés 12 rue des vallons ;

Dépenses HT		**Recettes**		
Bureau d'étude Gremmsol	1 410,00 €	Vitré Communauté / PLH	1 128,00 €	80 %
		Autofinancement	282,00 €	20 %
Total	1 410,00 €	Total	1 410,00 €	

Considérant que le programme de travaux pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de Vitré Communauté, une fois établi par la commune ;

Il vous est proposé :
- De valider l'attribution des subventions sollicitées par la commune de Saint-Aubin-des-Landes pour la réalisation de l'audit énergétique ;
- D'autoriser le versement des subventions à réception des pièces justificatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_053-DE

DB_2026_053

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 37

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 37**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
30 oct. 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

Signé par Paul LAPAUSE
7e vice-président en charge des ressources humaines.
2 nov. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.